2013 Produits éligibles		Logements concernés					Taux à partir du 1er janvier 2012	
		Neuf	Ancien	Main d'œuvre	Taux 2011	2011	Action simple	Si bouquet de travaux
Chaudières à basse température		Non éligibles						
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives			х		139	%	10%	18%
Appareils de régulation et de programmation du chauffage			х		229	%	15%	
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques			х	x depuis 2009	22%		15%	23%
Equipements de calorifugeage			Х		229	%	15%	
Equipements de traitement et de récupération des eaux pluviales		х	х		22%		15%	
Isolation des parois vitrées (fenêtres, porte-fenêtres, vitrages de remplacement, doubles fenêtres)**			х		13%		10%	18%
Volets isolants et portes donnant sur l'extérieur**			х		13%		10%	
Pompes à chaleur (chauffage ou chauffage et eau chaude sanitaire)	Air/eau	Х	х		22%		15%	23%
	Géothermique	x	х	x depuis 2010 (travaux de forages uniquement)	36%		26%	34%
Pompes à chaleur dédiée uniquement à l'eau chaude sanitaire		x	х		36%		26%	34%
Equipements de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire		х	х		22%		11%	
Autres équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (chauffage ou ECS solaire, éolienne, hydraulique ou de biomasse)		х	х		45%		32%	40%
Appareils de chauffage au bois		x	х		22%	36%*	15% ou 26%*	23% ou 34%*
Diagnostics de Performance Energétique réalisés hors obligation règlementaire			х		45%		32%	
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur		Х	Х		229	%	15%	
Chaudières à micro-cogénération gaz			x				17%	26%

<sup>\*</sup> Uniquement en cas de remplacement de l'appareil
\*\* Pour les maisons individuelles, matériaux éligibles seulement si un bouquet de travaux est réalisé. Les volets isolants et les portes d'entrée donnant sur l'extérieur ne figurent pas au nombre des matériaux éligibles à la majoration prévue en cas de bouquet de travaux ; cela étant, en maison individuelle, la réalisation par ailleurs d'un bouquet de travaux, rend éligible les dépenses d'acquisition de ces matériaux au taux prévu en action simple.